

Nancy,

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-942

Arrêté portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement organisation des carrières et échelonnement indiciaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 6 ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant que l'absence de quota d'accès permet à tous les agents proposés au titre de l'article 6-1° du décret n°88-547 susvisé, remplissant les conditions, d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2026 ;
Considérant que, peuvent être recrutés par voie de promotion interne en qualité d'agents de maîtrise territoriaux les fonctionnaires admis à un examen professionnel au titre de l'article 6-2° du décret n°88-547 susvisé, à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre de l'article 6-1° précité pour l'année 2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise sans condition d'examen professionnel, au titre de la promotion interne pour l'année 2026, est arrêtée comme suit :

- **Madame CARCHON Patricia**
- **Monsieur GRANDJEAN Franck**
- **Monsieur SEURAT Pascal**

Article 2 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise avec condition d'examen professionnel, au titre de la promotion interne pour l'année 2026, est arrêtée comme suit :

- **Monsieur SERVILLAT Frédéric**

Article 3 : Les listes fixées aux articles 1 et 2 prennent effet à compter du 1^{er} juin 2026 et cesseront d'être valables au 31 mai 2028.

Article 4 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
Conformément à l'article L. 325-39 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible pour une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de l'inscription ou de la première réinscription.

Article 5 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:49 +0200
Ref:11103019-16742698-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

Chantal FINCK